

Brève information

Assurance d'équipement photographique

«PREMIUM»

(P08/2018-CH)

Quels sont les objets assurés?

L'ensemble des appareils photographiques et cinématographiques, ainsi que l'équipement électronique de votre studio (matériel informatique, ordinateurs portables, télécopieurs, photocopieuses, installations téléphoniques, etc.) peuvent être assurés. L'équipement destiné à être utilisé sous l'eau est également assurable. Les objets volants, tels que les drones (caméras incluses) ne peuvent être assurés que sur la base d'une convention particulière. Les smartphones et autres téléphones mobiles ne peuvent pas être assurés!

Quels sont les risques assurés?

La couverture d'assurance englobe tous les risques auxquels les objets assurés sont exposés pendant la durée de l'assurance, notamment:

✓ chute	✓ perte	✓ détroussement et endommagement
✓ vol et vol avec effraction	✓ cas de force majeure	✓ incendie, foudre, explosion
✓ accident du moyen de transport	✓ eau du robinet	✓ bagage en soute égaré

Seuls les risques standard tels que les actes de guerre, l'énergie atomique et la préméditation sont exclus de la couverture d'assurance.

Où l'assurance est-elle valable?

Pour les appareils assurés pour un usage mobile, l'assurance est valable **dans le monde entier**, pendant les heures de travail et de repos au studio, dans l'appartement, en voyage et dans le véhicule. Pour les appareils assurés pour un usage stationnaire, la couverture d'assurance est valable aux endroits déclarés.

Faut-il dresser une liste des appareils?

Non. Vous avez le choix entre la déclaration individuelle où vous dressez une liste des appareils et la déclaration forfaitaire où vous indiquez une somme d'assurance forfaitaire.

Ordinateur portable/iPad et déclaration forfaitaire

Si vous avez uniquement choisi la déclaration forfaitaire pour votre équipement photographique, et pas simultanément pour vos appareils électroniques en studio, un ordinateur portable/iPad éventuel à inclure dans la couverture doit être mentionné séparément dans une liste des appareils avec les indications relatives à l'appareil.

Quelle est la valeur assurée?

Dans le cas de la déclaration individuelle, nous vous laissons dans une large mesure le soin de fixer la valeur de chaque appareil pris individuellement. Vous pouvez au maximum choisir la **valeur à neuf**. En cas de déclaration individuelle, vous n'indiquez que les appareils que vous souhaitez assurer et économisez ainsi des primes.

Dans le cas de la déclaration forfaitaire, la **valeur à neuf** de tous les appareils assurables est généralement applicable.

Que se passe-t-il en cas d'achats supplémentaires?

Pour les achats supplémentaires en cours d'année d'assurance, une somme d'assurance préventive supplémentaire (SA) égale à 30% de la somme d'assurance est applicable. Si vous disposez p. ex. d'une SA de CHF 10 000, vous n'avez pas besoin de signaler immédiatement des achats supplémentaires inférieurs ou égaux à CHF 3000. Ces derniers sont inclus gratuitement dans l'assurance jusqu'à la prochaine échéance principale de votre contrat (début initial) et ne doivent être signalés que d'ici cette échéance. La SA et la prime pour l'année d'assurance suivante sont augmentées en conséquence et vous bénéficiez de nouveau l'année suivante d'une SA préventive de 30% de la nouvelle somme d'assurance. Si la modification n'est pas signalée jusqu'à l'échéance principale, la somme d'assurance préventive est supprimée pour l'année concernée.

Que se passe-t-il s'il n'existe plus d'appareil de valeur équivalente?

En cas de dommage total, vous avez droit à la totalité de la valeur d'assurance. Si, en raison des progrès technologiques, il n'existe plus d'appareil équivalent, la valeur du nouveau modèle peut également être prise en compte. Si des frais supplémentaires sont encourus, ceux-ci sont remboursés jusqu'à 110% de la SA disponible.

Qu'en est-il en cas de vol dans le véhicule?

Avec notre assurance PREMIUM, vous bénéficiez d'une couverture d'assurance illimitée, de jour comme de nuit.

Est-il possible d'inclure dans l'assurance un équipement loué ou emprunté?

Un équipement loué ou emprunté est co-assuré d'office jusqu'à une valeur de CHF 6000, sans supplément de prime. A partir d'une somme d'assurance de CHF 24 001 pour des objets personnels assurés, une couverture d'assurance est accordée pour des appareils loués ou empruntés à concurrence de 25% de la somme d'assurance, mais sans dépasser CHF 12 000. Pour les locations et les emprunts effectués jusqu'à concurrence de cette valeur, vous n'avez pas besoin de nous informer. Sur demande, l'équipement loué ou emprunté d'une valeur supérieure peut être co-assuré. La durée de location ou d'emprunt ne doit pas excéder six mois.

Qu'en est-il sous tente/en camping?

La couverture d'assurance complète est ici applicable.

Comment fonctionne le système de rabais pour absence de sinistre?

En cas d'absence de sinistre, la franchise diminue chaque année d'un tiers après deux années sans sinistre. Autrement dit, après quatre ans sans sinistre, vous n'avez plus de franchise à payer et vos primes restent faibles!

Petites pièces détachées

Les petites pièces détachées de matériel photographique sont co-assurées jusqu'à concurrence d'un forfait de CHF 600.

Quels sont les autres points importants?

En cas de sinistre, l'assureur prend en outre en charge les frais de location d'un appareil jusqu'à concurrence de 3% de la somme d'assurance correspondante pour une durée maximale de quinze jours.

L'assurance est valable pour le preneur d'assurance et toute autre personne habilitée à utiliser les objets assurés (p. ex. assistant), pour autant que ces derniers soient confiés gratuitement.

En principe, seuls des contrats annuels sont acceptés!

Économie de coûts grâce à la répartition entre appareils à usage stationnaire et à usage mobile

Si vous voulez par exemple assurer une somme globale de CHF 15'000.–, mais que vous n'avez jamais des appareils avec vous d'une valeur excédant CHF 10'000.–, vous ne payez, pour la partie stationnaire de CHF 5'000.–, qu'une fraction du taux de prime valable pour les CHF 10'000.– à usage mobile et réalisez ainsi une économie importante. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin d'indiquer un à un les appareils qui ont un usage mobile ou stationnaire, mais uniquement le pourcentage de la somme globale qui doit être applicable pour l'usage mobile et celui pour l'usage stationnaire.

Preuves de propriété

En cas de sinistre, l'assureur demande des preuves de propriété. Les factures d'achat représentent le document le plus approprié.

Taux de prime nette/brute

		Franchises tarifaires possibles		
		CHF 300.–	CHF 600.–	CHF 1.000.–
Sommes d'assurances		nette / <u>brute</u>	nette / <u>brute</u>	nette / <u>brute</u>
jusqu'à CHF 45'000.-	mobile	2.0% / 2.1%	1.8% / 1.89%	1.6% / 1.68%
	stationnaire	0.7% / 0.74%	0.6% / 0.63%	0.54% / 0.57%
au delà de CHF 45'000.-	mobile	1.9% / 2.0%	1.7% / 1.79%	1.5% / 1.58%
	stationnaire	0.6% / 0.63%	0.5% / 0.53%	0.45% / 0.47%

(Dans le cas où une déclaration forfaitaire a été convenue, la franchise lors d'événements naturels s'élève à 10 % de l'indemnité (au minimum CHF 2'500, au maximum CHF 50'000)) En outre, des franchises différentes s'appliquent en cas de vol assuré lorsque les véhicules ne portent aucune trace d'infraction.

La prime minimale s'élève à CHF 250.– / CHF 262.50 p.a.

Les primes brutes incluent le droit de timbre fédéral à hauteur de 5%.

Nous sommes volontiers disposés à vous soumettre une offre personnelle ferme.

Pour la conclusion de cette assurance, nous avons besoin que vous nous fassiez parvenir une proposition à laquelle doit être joint le procès-verbal de l'entretien-conseil. Si vous optez pour la déclaration individuelle, une liste des appareils est par ailleurs requise, mentionnant le type, le numéro d'appareil, pour les objectifs la distance focale et l'intensité lumineuse, ainsi que la valeur d'assurance. Le traitement du dossier s'effectue par fax ou par courriel, en toute commodité.

Conditions

Les dispositions détaillées figurent dans les conditions CGA AKTIVAS-PREMIUM-CH dans leur version en vigueur.

Conseil: vous pouvez faire des économies en supprimant les objets ainsi assurés de votre assurance de biens meubles PME resp. inventaire du ménage!

Nous sommes à votre entière disposition pour tout renseignement supplémentaire.

AKTIVAS GMBH
Courtier d'assurance
Ludwigstr. 2a
D-85622 Feldkirchen
Tél: +49 89-90475570
Fax: +49 89-904755720
e-mail: info@kameraversicherung.ch
Web: www.kameraversicherung.ch